

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Conventions de reprise de matériaux

Décision D-2024-117

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-191 du 09/11/2021 du Conseil Communautaire par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'ensemble des contrats et conventions générateurs de recettes pour la collectivité dont les contrats de reprise de matériaux ;
- **Vu** l'arrêté A-2023-53 du Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais portant délégation de fonction et de signature à M. Yves CHOUTEAU, Vice-Président, en charge de la gestion des déchets ;
- **Considérant** l'échéance des contrats avec les repreneurs de matériaux.

PREAMBULE

Les contrats de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais avec, d'une part l'éco-organisme CITEO et d'autre part, les repreneurs de matériaux issus des centres de tri et quai de transfert, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023.

Les collectivités ont le choix parmi trois options pour choisir leurs repreneurs de matériaux :

- 1- option filière (repreneurs proposés par CITEO)
- 2- option fédération (repreneurs agréés par CITEO mais avec choix parmi plusieurs)
- 3- option individuelle (repreneur du choix de la collectivité sans validation CITEO)

Considérant la chute des conditions de reprise des matériaux sur l'année 2023, les collectivités membres du groupement de commandes de tri des déchets ménagers recyclables (communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, Communauté de communes du Thouarsais et Syndicat Mixte Valor3E) ont décidé de désigner de nouveaux repreneurs pour l'année 2024. Il s'agit de repreneurs de matériaux en option filière (repreneurs proposés par CITEO) qui présentent de meilleures garanties dans ce contexte incertain.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les contrats relatifs aux repreneurs mentionnés ci-dessous :

CATEGORIE	DESCRIPTION	LIEU DE CHARGEMENT	PROPOSITION DE PRESTATAIRE ET OPTION DE REPRISE RETENUS POUR 2024
PCNC 1.04	Cartonnettes (balles)	Centre(s) de tri	REVIPAC (option filière)
PCNC 1.05	Cartons bruns (balles)	Quai de transfert	REVIPAC (option filière)
PCC	Briques alimentaires	Centre(s) de tri	REVIPAC (option filière)
Alu	Alu (balles)	Centre(s) de tri	FAR (Affimet) (Option filière)
Acier	Acier (paquets)	Centre(s) de tri	Arcelor (option filière)
Plastique Standard 2 option 1	Plastiques (balles)	Centre(s) de tri	Valorplast (option filière)
Plastique Standard 4	Plastiques (balles)	Centre(s) de tri	Valorplast (option filière)
Flux développement rigide	Plastiques (balles)	Centre(s) de tri	CITEO
Flux développement Souple	Plastiques (balles)	Centre(s) de tri	CITEO
1.02	Papier (balles)	Centre(s) de tri	VACHER / ACTECO
1.11	Papier (vrac)	Centre(s) de tri	NORSKE (option fédération)
Verre	Verre(vrac)	Quai de transfert	Verralia (option filière)

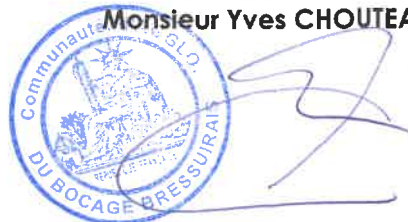
ARTICLE 2 : Ces contrats sont établis à partir du 01/01/2024, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23/04/2024

**Le Vice-Président,
Monsieur Yves CHOUTEAU**



Transmis en préfecture le - 2 MAI 2024

Notifié ou publié le - 2 MAI 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.